



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉCISION N° DC-240325-0029
(Finances Locales)

Demande de financements
Travaux de requalification des locaux de l'ancienne trésorerie en poste de police municipale et
Équipements des agents

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu l'avis favorable de la commission permanente de la Région Occitanie suite à la candidature de la Commune à l'appel à Manifestation d'Intérêt « La Région vous protège » ;
- Considérant que le projet de travaux de requalification des locaux de l'ancienne trésorerie en poste de police municipale est susceptible de répondre aux critères de financement de la Région Occitanie ;
- Considérant que ces travaux permettront de garantir une plus grande proximité vis-à-vis de la population et d'améliorer le cadre de vie ;
- Considérant que l'aide financière, de la Région Occitanie au titre de l'accompagnement des collectivités dans l'exercice de leurs missions de sécurité et de prévention au quotidien permettra de faciliter la réalisation de travaux liés à ce projet ;

DÉCIDE,

Article 1. De solliciter une aide financière de la Région Occitanie dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « La Région vous protège » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (% arrondis)		
Frais d'Étude	40 396,75 €	- État DETR 2023	32 %	85 475,00 €
Travaux de requalification des locaux	197 351,36 €	- Région Occitanie (Appel Manifestation Intérêt « La Région vous protège »)	30 %	79 690,00 €
Matériel d'équipements	27 888,17 €	- Communauté de Communes Tarn-Agout (Fonds de concours)	14 %	35 907,00 €
		- Commune (autofinancement)	24 %	64 564,28 €
Total	265 636,28 €		100 %	265 636,28 €

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Article 2. De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Article 3. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 25 mars 2024

Le Maire



Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.